



**UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE  
D'INDRE ET LOIRE**

La Camusière-18, rue de l'Oiselet, 37550 Saint-Avertin

Tel : 02.47.38.54.43 - Fax : 02.47.37.91.00

[udfo37@force-ouvriere.fr](mailto:udfo37@force-ouvriere.fr)

<http://37.force-ouvriere.org>

*Monsieur Jean-Luc Dupont  
Maire de Chinon*

Objet : Lettre ouverte sur les ouvertures dominicales en 2017

Monsieur le Maire,

L'Union Départementale des syndicats Force Ouvrière d'Indre et Loire tient à vous faire part de son opposition aux dispositions de la loi Macron relatives aux extensions des ouvertures des magasins le dimanche. Une telle mesure remet gravement en cause la vie familiale, personnelle, culturelle et associative. Vous venez d'ailleurs de nous écrire pour solliciter notre avis pour l'année 2017 où vous souhaitez accorder 12 Dimanches répondant en cela aux desiderata de la CCI et du Patronat.

Monsieur le Maire,

Le dimanche est le seul jour de repos commun où chacun peut être libre de penser à soi, d'être en famille, avec ses amis... Il constitue un dénominateur commun indispensable à l'équilibre social, inhérent aux valeurs de notre République Sociale. La concorde sociale doit donc être au-dessus de toute considération pseudo-économique qui n'a jamais démontré le moindre résultat tangible et vérifiable.

Les secteurs du commerce alimentaire et de la grande distribution se caractérisent par une forte proportion de main d'œuvre féminine. Les personnels de ces professions travaillent déjà avec des horaires décalés (journées commençant très tôt ou se terminant en nocturne, travail du samedi, amplitude horaire importante) qui rendent difficile la vie familiale et sont source d'isolement social.

Face aux conséquences négatives des ouvertures du dimanche pour les conditions de vie des salariés du commerce, on peut s'interroger sur l'opportunité d'une telle mesure qui conduit inévitablement à la banalisation du travail du dimanche en étendant à 12 le nombre d'ouvertures autorisées et possibles.

Pour ces raisons, notre syndicat s'oppose à cette mesure qui aggrave la précarité des salariés.

- *S'agit-il de répondre aux attentes des clients ?*

Ceux qui utilisent cet argument s'appuient sur des sondages d'opinion. Force est cependant de constater que les organisations de consommateurs ne sont pas demandeuses d'ouvertures supplémentaires le dimanche. Par ailleurs, il n'y a aucun problème sur le bassin de Chinon pour trouver ses besoins de consommation pour tout un chacun, vue la diversité des enseignes et les durées d'ouverture.

- *S'agit-il de relancer la consommation ?*

Celle-ci dépend du pouvoir d'achat des consommateurs et non des plages d'ouverture des magasins. On peut donc estimer qu'une modification de ces horaires entraînera des déplacements de clientèle sans augmentation du volume d'achats.

- *S'agit-il de favoriser des créations d'emploi dans ces secteurs?*

Aucune entreprise n'annonce de tels effets positifs, au contraire, cette mesure mettra en péril le petit commerce artisanal et de proximité en centre-ville ou ailleurs. Encore une fois les salariés les plus faibles et économiquement les plus démunis ou précaires pour ne pas dire pauvres verront leurs conditions de vie et de travail se dégrader.

Nous espérons que vous comprendrez et partagerez notre point de vue et que vous ne succomberez pas à promouvoir cette disposition issue d'un dogme néo-libéral et antirépublicain, qui s'accompagne et se double en outre d'autoritarisme social.

A l'heure, où le gouvernement entend remettre en cause le Code du Travail reniant ainsi toute la construction sociale de notre république, ce dossier des ouvertures du dimanche en 2017 prend donc une couleur particulière.

Nous espérons que vous partagerez nos préoccupations et que vous n'accepterez pas toutes les autorisations d'ouverture, **car rien n'oblige un Maire à donner 12 ouvertures le Dimanche**, votre lecture de la loi Macron est pour le moins faussée et correspond selon nous, à une vision purement dogmatique qui ne prend nullement en compte les données sociales et économiques du bassin de vie de Chinon et ses alentours. Les magasins d'ameublement dans le 37 ont limité à 6 ouvertures possibles en 2017, comme dans l'agglomération de Tours. Contraindre les salariés des autres secteurs à Travailler 12 dimanches en 2017 toute la journée, (et ne parlons même pas du volontariat contraint à ce sujet), placerait votre Communauté de communes CVL et votre ville de Chinon au niveau des plus réactionnaires en la matière. Les salariés qui eux devront travailler et sacrifier leur dimanche par votre décision déséquilibrée, s'en souviendront...

En conséquence nous vous demandons de réviser votre décision et de prendre aussi en compte l'intérêt des salariés que nous représentons !

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre plus haute considération et de nos salutations républicaines et syndicalistes.

Tours, le Lundi 3 octobre 2016

Grégoire HAMELIN

Secrétaire Général

30 SEP. 2016

DÉPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

MAIRIE DE CHINON

CABINET DU MAIRE

HÔTEL DE VILLE  
CS 10147  
37501 CHINON CEDEX  
TÉLÉPHONE 02 47 93 53 03  
TÉLÉCOPIE 02 47 93 36 32  
SITE INTERNET : www.ville-chinon.com  
COURRIEL : ville.de.chinon@wanadoo.fr

Monsieur le Secrétaire Général  
Syndicat Force Ouvrière d'I.-&-L. - Union Départ.  
18, rue Oiselet  
37550 SAINT-AVERTIN

RÉFÉRENCES

LA/LA  
AFFAIRE SUIVIE PAR Lydia ADAMSKI

OBJET

Monsieur le Secrétaire Général,

Le régime des dimanches du maire a été modifié par la Loi « Macron » du 6 Août 2015. Elle a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des douze dimanches, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De ce fait, la désignation des dimanches de l'année 2017 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 Décembre 2016.

Le rôle de l'intercommunalité a également été renforcé dans le processus de décision. Les dérogations concernant le travail du dimanche ne devront plus seulement être soumises à l'avis du Conseil Municipal, mais aussi à celui de l'EPCI dont la commune est membre.

L'arrêté municipal qui fixe le choix et le nombre de dimanches, doit faire l'objet d'une concertation préalable au niveau de la commune.

Après consultation auprès de la CCI de Touraine, le calendrier 2017 des ouvertures des commerces de détail serait le suivant, par arrêté du Maire, pris après consultation préalable obligatoire des organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés (pour chaque période) :

- Dimanche 15 Janvier 2017 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver),
- Dimanche 2 Juillet 2017 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été),
- Dimanches 10, 17, 24 et 31 Décembre 2017 (fêtes de fin d'année),
- Deux dimanches flottants selon les manifestations et coutumes locales ayant un intérêt collectif pour les commerces,
- Quatre dimanches demeurent « à la discrétion » du maire.

Le Conseil Municipal de Chinon sera donc amené à se prononcer concernant cette liste des douze dimanches, lors de la séance prévue le 6 Décembre 2016.

Compte tenu des délais réglementaires à respecter et afin de permettre au Conseil Municipal de Chinon de se prononcer dans les meilleurs délais, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le calendrier énuméré ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.



*ND*  
*voir lettre suivante*  
*Comme prévu en PJ*